

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°8/2023

Séance Ordinaire du 1^{er} février 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents et représentés : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt et trois le premier février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : GHIRELLO Jean-Louis

Date de la convocation :

25/01/2023

OBJET : CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
7.8 Fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement des abords de l'espace sportif au stade Janzac. Afin de permettre son financement, des subventions ont été sollicitées par la commune auprès de la Région, du Département et de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée. Les services de la communauté urbaine proposent ainsi de conventionner avec la commune pour permettre l'attribution d'un fonds de concours 2022 (2^e part) conformément aux dispositions du CGCT. Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui se compose de six articles et propose de l'adopter. Il précise que le montant total subventionnable du projet est de 14 652.00 € HT auquel est affecté un fonds de concours global fixe et définitif de 3 297,60 €.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montants travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Aménagement abords espace sportif	14 652,00 €	4 396,80 €	Département	6 595,20 €	50,00%	3 297,60 €
		3 660,00 €	Région			
TOTAL	14 652,00 €	8 056,80 €		6 595,20 €	50,00%	3 297,60 €

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention avec Perpignan Méditerranée Métropole ;
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

